



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

Préambule	page 3
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	page 4
A – L’environnement économique	page 4
1. Situation internationale	page 4
2. La zone Euro	page 4
3. Le contexte national	page 5
B – Loi de Finances	page 6
1. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022	page 6
2. La loi de finances 2018	page 7
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018	page 10
A – Section de fonctionnement	page 10
1. Evolution des recettes de fonctionnement	page 10
2. Evolution des dépenses de fonctionnement	page 13
B – Section d’investissement	page 16
1. Recettes d’investissement	page 16
2. Programme d’investissement	page 16
Projet de balance du Compte Administratif 2017	page 18
CONCLUSION	page 19

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Il répond donc à deux objectifs principaux :

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
 Informer sur la situation financière.

Inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II «de la démocratie locale» chapitre 1° «de l'information des habitants sur les affaires locales» et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III «des droits des élus au sein des assemblées locales»

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe' », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il ne donne pas lieu à un vote.

¹ Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et met plus clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1 – Situation internationale

Selon les prévisions de la Banque mondiale², la croissance économique mondiale va s'accroître à 3,1 % en 2018 après avoir atteint un taux beaucoup plus élevé que prévu en 2017, tandis que la reprise des investissements, des activités manufacturières et des échanges commerciaux se poursuit et que les pays en développement exportateurs de produits de base profitent du raffermissement des prix de ces produits.

Cette reprise risque cependant d'être de courte durée. A terme, le ralentissement de la croissance potentielle —qui mesure la vitesse à laquelle une économie peut progresser lorsque la main-d'œuvre et le capital sont pleinement employés— pourrait éroder les progrès enregistrés dans l'amélioration des niveaux de vie et la réduction de la pauvreté à travers le monde, rappelle la Banque mondiale dans l'édition de janvier 2018 du rapport sur les *Perspectives économiques mondiales*.

La croissance dans les économies avancées fléchira légèrement en 2018 pour s'établir à 2,2 %, à mesure que les banques centrales éliminent leurs dispositifs d'après-crise et que la tendance à la hausse des investissements s'infléchit. Dans l'ensemble des pays émergents et en développement, la croissance s'accroîtra à 4,5 % en 2018 grâce à la reprise de l'activité économique dans les pays exportateurs de produits de base.

2018 a de bonnes chances d'être la première année depuis la crise financière où l'économie mondiale tournera à plein régime ou presque. Avec la reprise annoncée, les responsables politiques devront porter leur regard au-delà des instruments monétaires et budgétaires pour stimuler la croissance à court terme et envisager des initiatives mieux à même de renforcer le potentiel de croissance à long terme.

2 – La zone Euro :

La reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro³ profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9%) et l'Allemagne (+ 0,6%) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5%) et l'Italie (+ 0,3%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois.

Au-delà, la crise catalane, comme le Brexit⁴, rappelle à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les élections espagnoles de décembre dernier, que les législatives italiennes de 2018 méritent attention⁵, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump.

² Le groupe de la Banque Mondiale œuvre dans les domaines clés du développement. Grâce à son éventail de produits et services, il aide les pays à échanger leurs connaissances et à appliquer des solutions innovantes pour surmonter les défis auxquels ils sont confrontés.

³ Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

⁴ Le "Brexit" est une abréviation de "British Exit", désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

⁵ Election du 04/03/2018 : La coalition entre la droite de Berlusconi et l'extrême droite de Salvini est en pole position. A l'heure actuelle, au lendemain de ses élections législatives, l'Italie est dans le flou pour savoir qui la dirigera.

A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9% au T2 2017).

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissipent. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

3 – Le contexte national

Une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif, en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB⁶ devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%). Selon Eurostat⁷, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,5%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Un retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

⁶ En tant qu'indicateur économique principal de mesure de la production économique réalisée à l'intérieur d'un pays donné, le PIB vise à quantifier – pour un pays et une année donnés – la valeur totale de la « production de richesse » effectuée par les agents économiques résidant à l'intérieur de ce territoire (ménages, entreprises, administrations publiques).

⁷ Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne situé à Luxembourg. Sa mission est de fournir des statistiques de haute qualité pour l'Europe.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année, l'inflation (IPC⁹) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises.

Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5% au T3. Pour autant, le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

B - LOI DE FINANCES

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

1 – La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022

La LPFP pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration (publiques centrales, publiques locales, sécurité sociale)

⁹ Indice des Prix à la Consommation

Les principales hypothèses du scénario macroéconomique 2018-2022 sont les suivants :

Taux d'évolution annuel	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Indice des prix à la consommation hors tabac	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75

À partir de ces hypothèses, la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022 et la loi de finances (LF) pour 2018 définissent la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques.

Ainsi, la trajectoire de la loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique hors crédits d'impôts dans le PIB de plus de 3 points à horizon 2022.

Aussi, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

De ce fait, les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

2 – La loi de finances 2018

Après délibération respective de l'assemblée nationale et du sénat, l'assemblée nationale a procédé à l'adoption, suite à la décision du conseil constitutionnel n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017, de la **LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018**.

Dans ce cadre, et entre autres mesures, l'objectif national d'économies de 13 Md€ (article 13 du LPPF) est une contrainte certaine ayant un impact sur :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

C'est ainsi que la LPPF fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Les Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards €, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2%).

En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI⁵ 2017.

⁵ Loi de Finances Initial

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80 % des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Les concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élevaient à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1% par rapport à la LFI 2017**.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

Les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les «variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales» ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers estimée à 323 millions € en 2018.

Face à cet assèchement, la LF propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

La dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle est divisée en **2 parts**:

615 millions € consacrés à hauteur de :

- 570 millions € à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- 45 millions € au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

50 millions € dits «fonds de modernisation» pour les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 milliards €. Le contrat doit indiquer la date à laquelle l'objectif doit être atteint, les modalités de mises en œuvre et de suivi.

Cette seconde enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

En 2018, les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est de 996 millions € et la dotation politique de la ville de 150 millions €.

Le Dégrevement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la loi de finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI¹⁰. Néanmoins, la LF prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux sera discuté lors de la conférence nationale des territoires et mis en place dès 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Dans son rapport public annuel 2018, la cour des comptes signale (entre autres) :

"La situation financière des collectivités locales est plus dégradée dans les départements d'Outre-mer qu'en métropole, malgré leur niveau de recettes supérieur permis par l'octroi de mer, que se partagent les communes et les régions, et la taxe spéciale sur la consommation de carburants."

"Les graves difficultés financières de nombreuses collectivités affectent la gestion des services publics dont elles ont la charge. Les services d'eau et d'assainissement ou de gestion des déchets en fournissent une illustration."

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Recettes de fonctionnement... Une diminution en continue

Projection financière

Le contexte économique national et local invite les collectivités à maintenir la prudence dans l'évaluation des recettes de fonctionnement. Les résultats du compte administratif 2017 démontrent bien la diminution des ressources communales, en prenant notamment en référence :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes locales au niveau communal,
- Peu ou pas d'actions sur les bases fiscales (voir tableau ci-dessous)
- Une baisse continue des concours financiers de l'État, singulièrement la DGF.

Recettes diverses de fonctionnement

Compte tenu des diverses contraintes, la prévision au titre de l'exercice 2018 s'avère donc prudente à plusieurs niveaux.

¹⁰ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Dans le détail :

Chapitre 013 – Atténuation de charges : les contrats arrivant à terme au mois de juillet prochain, la recette diminuera de fait pour atteindre son plus faible niveau de participation,

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : stabilisation de la prévision, il est par ailleurs prévu, la mise en place d'une tarification des locaux et matériels sollicités par des tiers,

Chapitre 73 – Impôts et taxes : prévision 2018 sensiblement égale

Contributions directes locales, imprimé M1259 non reçu à ce jour

Taxes sur les carburants et octroi de mer, recettes non maîtrisées

Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations : diminution compte tenu des effets de la DGF vu précédemment,

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ce chapitre devrait être abondé par des recettes nouvelles. En effet, la fin prochaine des travaux d'aménagement du cimetière permettra de répondre aux nombreuses sollicitations des administrés désirant une concession.

A terme, seront disponibles pour une concession trentenaire :

212 caveaux polymère de 4 places

28 caveaux polymère avec 1 place

1 columbarium de 12 cases, et 16 cavurnes,

Il s'agira pour le conseil municipal de délibérer sur les montants de la concession trentenaire.

Chapitre 77 – Produits Exceptionnels : Il n'y aura pas de prévision au stade de la prévision budgétaire 2018. Toutefois, suite aux dégâts causés par le cyclone Maria et à la suite de la déclaration d'assurance et du passage de l'expert, la collectivité attend une indemnité et dont le montant reste à évaluer.

Par ailleurs, la régularisation par la cession de divers biens fonciers déjà occupés (Raie d'eau, Lotissement de Guyonneau, Zone d'activité de Gabarre, ZA des Plaines) et dont les estimations sont en cours d'évaluation par les services du domaine permettra la réalisation de recettes nouvelles.

Chapitre 042 – Travaux en régie : poursuivre la réalisation des travaux pouvant être effectués par les employés communaux,

Recettes d'origine fiscales

Contrairement aux années passées, où la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est introduite par amendement, 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

La revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de nov. } N-1 - IPC \text{ de nov. } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 : $1 + (101,47 - 100,36) / 100,36 = 1,011$

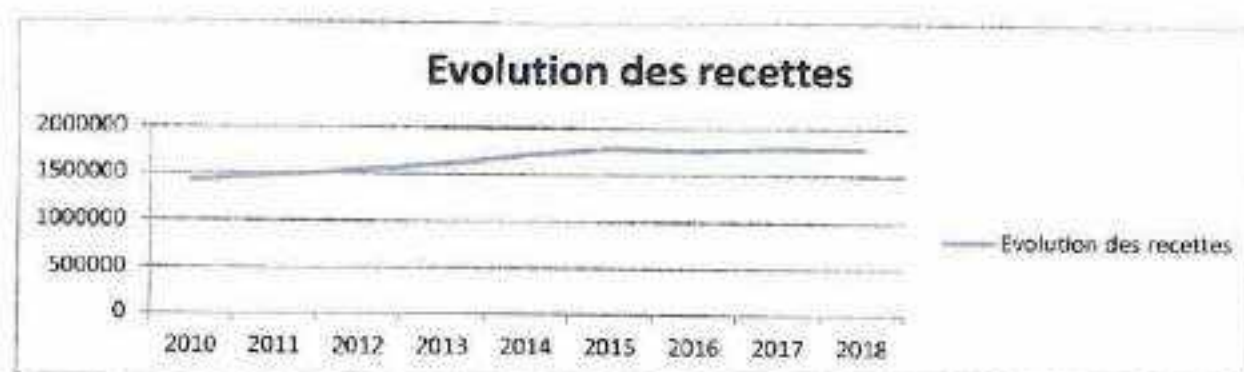
soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%

Aussi, compte tenu des évolutions successives des bases fiscales sur la période de 2013 à 2017, on devrait s'attendre à une stabilisation en 2018.

De ce fait, dans l'attente de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, il convient d'envisager les mêmes bases pour cet exercice.

Ci-dessous, l'état des bases fiscales et de la recette, pour la période de 2012 à 2018 ;

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (à date fixe)	Prévision 2018
Taxe d'Habitation (TH)	2 962 007	3 253 901	3 527 335	3 348 972	3 297 353	3 298 000	3 340 000
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3 359 442	3 653 227	3 820 545	3 585 164	4 000 692	4 051 000	4 040 000
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	20 511	20 040	10 560	11 004	15 610	20 300	20 000
RECETTES FISCALES	1 520 960	1 106 825	1 706 564	1 779 707	1 780 658	1 794 557	1 780 557



Les taux d'imposition de 2011 à 2017, maintenus, en 2018, au même niveau ;

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'Habitation (TH)	18,98	18,98	18,98	18,98	18,98	18,98	18,98	18,98
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,72	46,72	46,72	46,72	46,72	46,72	46,72	46,72

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Libellés	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018
013	Abattement de charges	227 945,32	486 614,02	524 526,01	921 692,16	502 618,27	200 000,00
042	Travaux en régie	200 000,00	200 000,00	176 606,00	249 011,02	203 461,15	200 000,00
70	Prod. Serv. communes	59 118,46	57 253,51	35 355,88	35 704,16	29 048,51	30 000,00
73	Impôts et Taxes	5 815 153,15	5 747 666,50	5 632 113,25	5 768 514,74	5 586 722,78	5 585 000,00
74	Dot., Subv. Partop.	1 765 116,34	1 865 341,99	1 747 411,86	1 642 858,45	1 956 159,34	1 950 000,00
	Dont DGF	1 129 610,00	1 161 264,00	904 836,00	788 775,00	726 721,00	714 894,00
75	Aut. Produits de gestion	39 128,87	32 596,00	68 915,67	54 928,04	80 121,82	50 000,00
75	Produits financiers	639,86	524,00	440,07	377,76	352,00	400,00
77	Produits Exceptionnels	10 958,97	60 856,09	57 779,60	323 092,35	117 287,80	0,00
	TOTAL	8 118 060,97	8 390 852,11	8 243 148,29	8 996 178,65	8 475 881,67	8 015 400,00

2 – Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles représentent en moyenne 0,94 millions d'€ annuel sur les derniers exercices, avec notamment une diminution sensible depuis 2015. Les efforts de gestion doivent se poursuivre avec une forte implication de l'ensemble des services de la ville **afin de tendre au maximum vers une stabilité de ce chapitre par rapport aux exercices antérieurs.**

Cet objectif constitue une cible ambitieuse mais réalisable.

Parmi les points marquants qui pèseront sur l'évolution de ce poste au budget primitif 2018 (et les années suivantes), peuvent être relevées :

- **la poursuite de la politique de mutualisation et de rationalisation des achats** : celle-ci constituera de nouveau une priorité en 2018, se traduisant par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie, gestion du parc automobile, etc...).

- **la révision de certains contrats de maintenances et d'entretiens**

- **la remise à niveau de l'éclairage public**, pour lequel les actions concrètes vont être engagées en 2018 avec les services d'EDF, et d'autres partenaires institutionnels (Région Guadeloupe, ADEME...)

- **le versement de la deuxième tranche des rappels aux 12 agents (dont 11 recrutés) pour un total de 114 857.53 €**

En 2018, l'enveloppe devrait se maintenir sensiblement au même niveau en tenant compte tout de même de l'inflation.

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018
Charges à caractère général	1 236 760.23	1 089 790.76	1 203 263.81	1 166 577.75	946 317.75	958 000.00

Charges du personnel (chapitre 012)

Malgré les augmentations légales prises en compte en 2017, poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel

Composition du personnel municipal

Au 1^{er} janvier 2018, la Ville de Pointe-Noire comptait 205 agents, dont 134 titulaires, 11 stagiaires et 60 agents contractuels.

Parmi les 60 agents contractuels, 44 CAE (Contrat d'Accompagnement par l'Emploi), 2 Emploi d'Avenir, 8 CDI (Contrat à Durée Déterminée) et 6 occasionnels.

Catégorie A : 5 Catégorie B : 8 Catégorie C : 132

Frais de personnel

Après un pic sur la période de 2014/2015, conséquence des effets des différentes CAP, les frais de personnel ont connu une relative stabilité en 2016.

En 2017, une évolution significative est à noter en raison particulièrement du recrutement des 11 agents, suite à une décision judiciaire, et leur intégration progressive, impactant de fait, très lourdement le budget communal.

Sur cet effectif de 11 ; 3 sont stagiaires (juillet 2017), en prévision 4 au 1^{er} juillet 2018, les 4 autres au 1^{er} juillet 2019.

Aussi, la maîtrise de ces coûts, malgré l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 1,8% par an, l'augmentation des cotisations retraite, l'évolution du point d'indice de +0,6% au 1^{er} juillet 2016 et 0,6% au 1^{er} février 2017 et la mise en place du PPCR en 2017 passe par une réflexion systématique sur l'organisation des missions et des services à chaque départ d'un agent (mutation, fin de contrat ou départ en retraite).

Au titre du présent exercice budgétaire, diverses dispositions viennent à nouveau impacter les charges de personnel ;

- Revalorisation du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2018 avec un taux horaire de 9.88 € brut (soit 1 498.47 € par mois pour un salarié à 35 heures)
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de la CSG déductible est passé de 5.10 % à **6.80 %**
- Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de la CSG, le Gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice
- Le taux de cotisation maladie pour les agents affiliés à la CNRACL diminue, passant depuis le 1^{er} janvier 2018, de 11.50 % à **9.88 %**

Il en est ainsi également, s'agissant des mesures de revalorisations indiciaires prévues, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) qui sont reportés d'un an.

Au sein de la fonction publique territoriale, sont concernés tous les cadres d'emplois de catégorie A, B et C pour lesquels une revalorisation indiciaire était prévue de 2018 à 2021.

La deuxième phase du dispositif de **transfert primes/points** prévue pour les fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A est également reportée.

En outre, les mesures de création de cadres d'emplois, de grades et d'échelons ainsi que les dispositions modifiant les règles de classement et de reclassement des fonctionnaires seront également mises en œuvre 12 mois après les dates mentionnées au sein des textes réglementaires déjà publiés.

Le jour de carence, introduit une première fois en 2012 puis abrogé par la loi de finances pour 2014, est réinstauré. Ainsi, les agents publics placés en congé de maladie ne perçoivent plus leur rémunération au titre du 1^{er} jour de ce congé.

Ci-dessous, l'évolution des charges de personnels de 2012 à 2018 ;

Description	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Charges de personnel (M€)	4.716	4.752	4.947	5.207	5.708	6.145	6.286	6.842	7.309
Evolution en % (N/N-1)		0,76 %	4,10 %	5,25 %	9,62 %	7,65 %	2,29 %	8,84 %	6,69 %

Evolution de la masse salariale de 2010 à 2017: + 45 %

Il convient de noter qu'une étude menée par l'AFD est en cours, afin d'apporter des préconisations pour renforcer la gestion du personnel initiée.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion courante comprennent :

- les indemnités des élus et autres charges liées,
- les subventions aux deux établissements publics, la Caisse des Ecoles et le CCAS,
- les subventions aux différents organismes de coopération,
- les subventions aux associations,

Compte tenu des contraintes budgétaires globales, ce chapitre devrait diminuer sensiblement en veillant toutefois à ne pas compromettre l'action municipale.

A cet effet, l'ajustement de la prévision budgétaire des Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers sera effectif au plus juste.

L'accompagnement financier aux associations modifié depuis 2017 dans la forme fait obligation désormais à celles-ci, de présenter une demande de subvention, se maintient.

A être prévisionnel :

- contribution 2018 au CCAS	123 500.00 €	(137 000.00 € en 2017)
- contribution 2018 à la CDE	600 000.00 €	(600 000.00 € en 2017)
- contribution 2018 aux associations	100 000.00 €	(100 000.00 € en 2017)
- contribution 2018 au SDIS	139 984.81 €	(139 705.40 € en 2017)
- indemnités élus et autres organismes	150 000.00 €	(148 991.63 € en 2017)

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018
Charges de gestion courante	1 274 296.83	1 319 948.95	1 207 973.85	1 124 536.10	1 123 605.70	1 113 484.81

Charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre du budget est constitué singulièrement des charges d'intérêts de la dette. Elles devraient sensiblement baisser pour passer de 96 075.25 € en 2017 à 84 181.56 € en prévision de l'exercice 2018.

L'évolution des charges d'intérêts est contenue depuis plusieurs années. L'encours diminue et grâce à notre structure de dette, la commune dispose de marge de manœuvre eu égard au taux moyen d'endettement par rapport à la population de la strate.

S'agissant des intérêts courus non échus (ICNE), le montant de l'exercice 2018 est de 48 254.15 €.

Description du chapitre	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévision 2018
Charges financières	132 456.80	169 554.16	121 008.54	113 466.07	96 075.25	84 181.56

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Compte tenu des contraintes budgétaires, il n'est pas prévu d'inscription à ce stade de la préparation du budget primitif 2018.

Toutefois, il conviendra d'étudier avec le comptable public, les demandes d'annulation de titres antérieurs sollicitées suite aux différentes procédures de recouvrement engagées et pour lesquelles il en ressort des créances au caractère irrécouvrable.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les recettes d'investissement

Le financement des investissements est un enjeu majeur pour la municipalité à double titre. D'abord du fait d'une structure budgétaire où la capacité d'autofinancement est négative et dans un contexte budgétaire global restreint pour l'Etat et les collectivités majeures.

Face à ces contraintes, la collectivité s'inscrit désormais dans une planification des opérations d'investissement, dans le cadre du PPI 2015-2020 initié.

Pour ce faire et nonobstant la capacité d'autofinancement négative, il s'agira dans le cadre du plan de financement des diverses opérations de prévoir la participation indispensable des partenaires financiers de la collectivité avant tout engagement.

D'ores et déjà, la commune peut compter sur les engagements des deux collectivités majeures à hauteur de + 1.2 millions d'€ ;

CONSEIL REGIONAL	767 840.00 euros
CONSEIL DEPARTEMENTAL	450 000.00 Euros

D'autres recettes d'investissement propres y contribueront : entre autres, le FCTVA, la taxe d'aménagement, le Fond Régional d'Aide à l'Emploi (FRDE).

Au titre de l'exercice 2018, la prévision serait de ;

- FCTVA	173 458.92 €	(réalisé 104 587.14 € en 2017)
- Taxe d'aménagement	5 000.00 €	(réalisé 4 353.00 € en 2017)
- FRDE	108 103.70 €.	(réalisé 34 331.57 € en 2017)

Par ailleurs, la Préfecture a informé les collectivités du dispositif de financement par le fonds de solidarité de l'union européenne (FSUE) des actions d'urgence suite aux passages des ouragans Irma et Maria en Guadeloupe et Saint-Martin pour lequel, la commune présente un dossier.

La commune a également programmé la cession de divers biens fonciers (Raie d'eau, Lotissement de Guyonrou, Zone d'activité de Gabarre, ZA des Plaines) et dont les estimations sont en cours d'évaluation par les services du domaine. Ces ventes se réaliseront sur la période 2018/2020. Il s'agira d'inscrire en prévision un pourcentage de ces cessions.

2 – Programme d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2017 sont de 1 657 607.72 € dont ;

- Remboursement de la dette	391 708.41 €
- Opérations d'équipement	934 930.38 €
- Autres opérations d'ordre	330 968.93 €

Le désendettement de la commune se poursuit. Ainsi, le capital restant dû est évalué comme suit ;

au 31/12/2015	3 219 073.53 €
au 31/12/2016	2 839 901.46 €
au 31/12/2017	2 463 193.05 €
au 31/12/2018	2 078 541.40 €, soit une diminution cumulée de 35.43 %

La répartition par organisme emprunteur des emprunts en cours ;

Emprunteurs	Capital à l'origine	Année de début	Capital remboursé au 31/12/2017	Capital à rembourser en 2018	Capital restant dû au 31/12/2018	Année de fin	Nombre Années restantes
Caisse Française de Financement Local	1 600 931.63	2006	1 196 124.38	129 352.13	275 435.12	2020	2
	600 000.00	2009	330 449.72	44 031.89	225 518.39	2023	5
Caisse d'Épargne	300 000.00	2010	210 000.00	30 000.00	60 000.00	2020	3
Agence Française de Développement	40 806.00	2004	36 725.40	2 720.40	1 360.20	2019	1
	340 317.00	2004	305 285.30	22 687.60	11 343.90	2019	1
	331 000.00	2008	311 282.95	19 717.05	0.00	2018	0
	600 000.00	2013	209 193.93	40 790.09	541 015.98	2024	6
Caisse des Dépôts et Consignations	700 000.00	2013	165 649.21	44 392.61	489 958.18	2028	10
	700 000.00	2013	184 150.69	41 959.68	473 889.63	2027	9
TOTAL	5 413 054.63		2 949 861.58	384 651.05	2 078 541.40		

En dépit des contraintes financières et budgétaires, le programme pluriannuel d'investissement se poursuivra, conformément à la politique de développement, d'amélioration des équipements publics et de modernisation, engagée sur le territoire communal par l'équipe municipale en place.

Il s'agira de poursuivre les opérations engagées, telles que ;

- Aménagement et extension du cimetière (RAR 375 522.29 €)
Caveaux polymère (969 664.50 €)
Columbarium et cavurnes (32 059.58 €)
- Aménagement des aires de jeux et de détente aux Plaines – 1^{ère} T (574 651.51€)
- Programme du Fonds d'Aides aux Communes 2016 (187 280.00 €)
- Programme du Fonds d'Aides aux Communes 2017 (250 000.00 €)

S'agissant des opérations nouvelles, au titre de l'année 2018, sont programmées les opérations suivantes ;

- Réfection de la toiture de l'école d'Acomat (429 289.00 €)
- Aménagement des services de la mairie annexe et CCAS (prévision 200 000.00 €)
- Reprise et rééquilibrage de l'éclairage public (1 485 430.00 €)
- Travaux de sécurisation du marché aux vivres – 2^{ème} T (163 655.00 €)
- Réhabilitation du gymnase (790 505.46 €)
- Travaux de réfection du bassin de la piscine communale (154 079.00 €)

D'autres opérations pourront être engagées (suivant le stade d'avancement du dossier) ;

- Aménagement des aires de jeux et de détente aux Plaines – 2^{ème} T (580 000.00 €)
- Programme DETR 2018
- Opérations de maîtrise de l'énergie par diverses actions concertées sur les bâtiments communaux (Mairie, Bibliothèque, Gymnase, Salle Yves REMY, ...)

Pour information, le projet de balance du Compte Administratif 2017

PRÉSENTATION GÉNÉRALE				
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - EXÉCUTION DU BUDGET				
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE				
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	3 723 771.35	9 856 076.88	13 579 848.23
	Titres de recettes émis (B)	1 491 814.68	7 935 664.43	9 427 479.11
	Rattachement (C)	0.00	540 217.24	540 217.24
	Restes à réaliser (D)	1 978 058.63	0,00	1 978 058.63
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (E)	3 723 771.35	9 856 076.88	13 579 848.23
	Engagements (F)	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (G)	1 657 607.72	9 297 560.30	10 957 224.33
	Rattachements (H)	0.00	74 218.74	74 218.74
	Dépenses Eng. non mandatées (I)	1 991 503.35		1 991 503.35
	Dépenses Eng. non rattachées (J)		0.00	
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution			
	[(B+C) - (G+H)] Excédent	0.00	0.00	0.00
	[(G+H) - (B+C)] Déficit	165 793.04	895 897.70	1 061 690.74
	Solde des restes à réaliser			
Résultat de clôture 2016 reporté	0 - (I + J) Excédent	0.00	0.00	0.00
	(I + J) - D Déficit	13 444.72	0.00	13 444.72
Résultat cumulé 2017	Excédent	65 520.63		
	Déficit		553 859.42	488 338.79
	Excédent			
	Déficit	113 717.03	1 449 757.12	1 563 474.15

CONCLUSION

Pour l'élaboration de notre quatrième budget, soumise à de fortes contraintes sur le plan des dotations et de la situation conjoncturelle difficile d'une part, des difficultés structurelles, budgétaires et financières de notre collectivité d'autre part, l'exercice est contraignant...

En dépit d'une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, la municipalité réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas pénaliser une population déjà soumise à la dure réalité du quotidien.

Elle souhaite malgré tout, avec le soutien des institutions et autres collectivités majeures, assurer le développement du territoire afin de garantir un mieux être à la population.

Fort de ces situations, l'exécution budgétaire 2018 sera contrainte, très....

Ce sont donc ces orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Plus que jamais,
Le défi : faire mieux avec (encore) moins...

Le Maire,



Christian JEAN-CHARLES

Sources :

Loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2016 à 2022
 Loi de finances (LF) pour 2018
 Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
 Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>
 Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>
 Assemblée des collectivités de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>
<http://www.economies.gouv.fr/cerdef>
<http://www.vie-publique.fr>
<http://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>
<http://www.banqueparibas.fr>
 La Cour des comptes
 Bulletins d'information statistique de la DGCI
 Notes d'information de la DGCI
 Document Financier de La Caisse d'Epargne
 Finances
 Diverses documents stratégiques et revues spécialisés

